

DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL DU PETR GÂTINAIS MONTARGOIS

Membres en exercice :	68	DÉLIBÉRATION N°	12/2025
Membres présents :	24		
Nombre de pouvoirs :	7	SÉANCE DU	08 avril 2025
Nombre de votants :	31		

Date de convocation : 04 avril 2025

Date d'affichage : 09 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle Girodet du siège de l'Agglomération Montargoise à Montargis en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Vice-Président du PETR Gâtinais montargois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MMES et MM.

CCCFG : COUTEAU Evelyne, MARTIN Valérie, MARTINON Pierre, MOREAU Philippe.

3CBO : CORBY-GUÉNÉE Catherine, HAMON Stéphane, MONIN Ghislaine.

CC4V : GADOIS Céline.

AME : BILLAULT Jean Paul, CARNEZAT Marie-Laure, CHARLES Valerie, CHRISTODOULOU Alexis, COULON François, DESRUMAUX Vincent, DIGEON Benoît, DUCHENE Jean Marie, DUPATY Gérard, GAILLARD Michel, JOLIVET Thierry, LORENTZ Gérard, MANAÏ-AHMADI Asma, MAUDUIT Maurice, TOURATIER Claude, VAREILLES Philippe.

PARTENAIRES : GABORET Jalila.

ABSENTS EXCUSÉS : MMES et MM.

CCCFG : GOISET Magalie.

3CBO : CHEVALIER Jean-luc

CC4V : BERNARD Françoise, LAMIGE-ROCHE Chantal, LARCHERON Gérard, Frédéric NERAUD

AME : BOUQUET Christophe, DEMAUMONT Franck, GABORET Grégory, GUERIN Régis, LELIEVRE Gérard, LEON Fabien, PONTLEVE LAURENT Christiane, RAMBAUD Christophe, TERRIER Charles.

POUVOIRS : Madame Françoise BERNARD a donné pouvoir à Madame Céline GADOIS, Monsieur Christophe BOUQUET a donné pouvoir à Monsieur Gérard DUPATY, Monsieur Franck DEMAUMONT a donné pouvoir à Madame MARTIN, Monsieur Gérard LELIEVRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Monsieur Fabien LEON a donné pouvoir à Madame Valérie CHARLES, Madame Christiane PONTLEVE LAURENT a donné pouvoir à Monsieur Eric GODEY, Monsieur Christophe RAMBAUD a donné pouvoir à Monsieur Thierry JOLIVET.

Secrétaire de séance : Madame Valérie Martin, déléguée de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024

PJ : CFU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de loi de Finances 2019, modifié par l'article 205 de la loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération 38/2022 du Comité Syndical du 12/12/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 pour le budget du PETR Gâtinais montargois et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, il réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Considérant que la mise en place du Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et vise à plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique.

Le CFU du budget du PETR Gâtinais montargois fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	1 068 573.20 €
Recettes	1 071 007.43 €
Résultat de l'exercice	2 434.23 €
Excédent/Déficit reporté	4 805.57 €
Résultat de Fonctionnement	7 239.80 €

Investissement	
Dépenses	46 312.66 €
Recettes	61 788.95 €
Résultat de l'exercice	15 476.29 €
Excédent/Déficit reporté	66 049.96 €
Résultat d'investissement	81 526.25 €

L'ensemble	
Dépenses	1 114 885.86 €
Recettes	1 132 796.38 €
Excédent/déficit antérieur reporté	70 855.53 €
Résultat de l'exercice 2024	88 766.05 €

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉLIBÉRATIONS

N° 12/2025

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du PETR Gâtinais montargois,

DECIDE d'affecter :

L'excédent de fonctionnement 2024 à la section de fonctionnement compte 002 ;

L'excédent d'investissement 2024 à la section d'investissement compte 001.

DONNE pouvoir à Mr le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait, certifié conforme :

Le Président,
Frédéric NÉRAUD



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com